Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **Bureau de gestion des personnels contractuels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2017-593** **12/07/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
SG/SRH/SDMEC/2016-549 du 06/07/2016 : Modalités spécifiques de recrutement d'agents contractuels d'enseignement nationaux enseignants ou d'éducation pour la rentrée scolaire 2016 ouvertes aux agents contractuels d'enseignement remplaçants.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Modalités spécifiques de recrutement d'agents contractuels enseignants et d'éducation pour la rentrée scolaire 2017 ouvertes aux agents contractuels enseignants et d'éducation remplaçants.

Destinataires d'exécution
Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt; Chefs des services régionaux de formation et de développement; Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole; Organisations syndicales.

Résumé : Priorité ACER sur les postes vacants ACEN.

La présente note a pour objet d'exposer la priorité de recrutement qui doit être accordée aux agents contractuels enseignants remplaçants (ACER) sur les postes restés vacants à l'issue des deux tours du mouvement des agents contractuels nationaux de l'enseignement agricole (ACEN).

I- Détermination des besoins en postes d'agents contractuels :

Au regard des besoins découlant des structures pédagogiques mises en places à la prochaine rentrée scolaire et suite au mouvement des agents titulaires, la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) a arrêté, à l'issue d'une expertise emplois réalisée conjointement avec chaque direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les postes (matière, implantation, quotité de travail) proposés au mouvement des ACEN.

Ces postes ont été proposés dans la note de service DGER/SDEDC/2017-403 du 4 mai 2017 relative à l'affectation des agents contractuels d'enseignement nationaux (ACEN CDI et ACEN CDD).

II- Les changements de situation des agents contractuels enseignants remplaçants :

A l'issue des deux tours de la commission consultative paritaire (CCP) des ACEN (le premier tour a eu lieu les 7, 8 et 9 juin 2017 et le second tour a eu lieu les 20 et 21 juin 2017), certains postes proposés dans la note de service précitée n'ont pas été pourvus.

En conséquence, les ACER, en fonctions à ce jour, ou ayant été en fonction durant l'année scolaire 2016-2017, pourront postuler sur un (ou plusieurs) de ces poste(s).

La liste des postes concernés a été annexée à la note de service relative aux modalités de recrutement des agents contractuels affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (agents contractuels enseignants, d'éducation et directeurs de centre), publiée le même jour que la présente note.

Avant d'envisager le recrutement d'un nouvel ACEN n'ayant aucun lien avec l'enseignement agricole pour occuper ces postes, ceux-ci devront être proposés aux ACER susmentionnés susceptibles de disposer des compétences requises. **Ces agents sont, en effet, prioritaires pour les occuper.**

Le bureau de gestion des personnels contractuels (BPCO) adressera incessamment une liste nominative des ACER concernés aux SRFD/SFD des DRAAF/DAAF.

Pour tout recrutement d'un ACER, les chefs d'établissement et les SRFD/SFD doivent se conformer à la procédure de recrutement prévue dans la note de service relative aux modalités de recrutement des agents contractuels affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (agents contractuels enseignants, d'éducation et directeurs de centre), publiée le même jour que la présente note.

La sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération

Noémie LE QUELLENEC